

Nos 74-75

# L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

---

M. l'abbé E.-E.-M. GOUÏN

# Albert de Mun

## Et l'organisation ouvrière

Prix: 15 sous

BIBLIOTHÈQUE  
SAINT-GALPICE

MONTREAL

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1075, RUE RACHEL

1918

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HN

31

E34

v. 74-75

1918-1922

ENCLOSURE  
TOP LEFT CORNER

Albert de Mun

ET

## L'organisation ouvrière

---

AUX énergies stimulées par le rappel du devoir social, il faut proposer un programme. Le programme social d'Albert de Mun tient en trois articles:

*Restauration religieuse.*

*Organisation ouvrière.*

*Législation sociale.*

Il fait remonter à la Révolution française et aux principes qu'elle a proclamés et qui l'ont inspirée la cause profonde du mal social. Ces principes, il les ramène à une double erreur: « la *sécularisation*, ou pour parler le langage moderne, la laïcisation de la société, c'est-à-dire la séparation radicale établie, dans ses institutions, entre la loi divine et la loi humaine; et l'*individualisme*, c'est-à-dire la rupture des liens sociaux et la destruction des corps organisés. De là, d'une manière générale, un ordre de choses nouveau, fondé sur l'indépendance de l'homme dans ses rapports avec Dieu, sur la prédominance absolue de l'intérêt individuel et la liberté presque illimitée dans ses rapports avec ses semblables. »

(Article: *La question sociale au XIXe siècle*. Discours VII  
p. 53.

76598

Le mal analysé avec cette pénétration, les remèdes se découvrent aisément :

1. Obtenir la reconnaissance des droits de Dieu et de son autorité sur les individus et sur les institutions: *Restauration religieuse*.

2. Reforme les liens rompus et rétablir par l'association la notion et la prédominance de l'intérêt commun: *Organisation ouvrière*.

3. Replacer des limites à la liberté des forts devant le droit des faibles: *Législation sociale*.

De ces trois articles, la restauration religieuse est évidemment le principal: sans elle, les autres seraient à peu près vains. Il ne serait pas inopportun d'y insister, même au Canada et dans la province de Québec, où la religion, officiellement encore honorée, n'a peut-être pas dans la vie sociale toute la part qu'elle réclame. Mais la question religieuse, en admettant qu'elle s'y pose, s'y pose en des termes bien différents de ceux dans lesquels elle se posait en France lorsque le comte de Mun inaugura son apostolat.

Au contraire, si on s'en tient à la question ouvrière proprement dite, on découvre, entre la Nouvelle-France et l'ancienne, de saisissantes analogies. Ici comme là, régnaient, il n'y a pas longtemps, le libéralisme et l'individualisme: les industriels, préoccupés de produire *le plus possible, au meilleur marché*, voulaient obtenir, en échange du moindre salaire, la plus grande somme de travail; les ouvriers, dépourvus de moyens d'entente et de protection mutuelle, étaient contraints, par la nécessité de vivre, d'accepter sans débat la loi des employeurs; et les pouvoirs publics s'interdisaient délibérément d'intervenir dans les conventions que passaient entre eux les deux partis, estimant la justice sauve parce que la seule violence subie

par le travailleur était la crainte de perdre son gagne-pain.

La situation, il est vrai, a changé: les unions ouvrières se sont formées et des lois sociales ont été votées; il en est résulté dans la condition des travailleurs de notables et incontestables améliorations. Peut-on dire pourtant que le règlement de la question sociale en a été hâté? Au contraire, le mal social, l'état d'hostilité entre ouvriers et patrons, travailleurs et capitalistes, n'en a-t-il pas été aggravé? C'est que, pour servir efficacement au rétablissement de l'ordre social, l'organisation ouvrière et la législation doivent indispensablement se conformer à certains principes, réaliser certaines conditions.

Ces principes, ces conditions, nul ne les a exposés avec plus d'autorité, de sûreté et de clairvoyance qu'Albert de Mun. C'est pourquoi l'étude de sa doctrine et de son œuvre demeure d'un grand intérêt et d'un grand profit pour ceux que la Providence a fait vivre dans un autre temps et un autre milieu que le temps et le milieu pour lesquels il a parlé et agi. Ils y trouvent, non certes des modèles à imiter servilement, mais des idées directrices et des sources d'inspiration.

L'activité du comte de Mun en faveur de l'organisation ouvrière est toute dominée par cette conviction qu'il n'y a d'organisation efficace que l'*association professionnelle*, et non l'association ouvrière ou l'association patronale; l'*association professionnelle*, qui groupe et rapproche *tous* les membres de la profession: ouvriers et patrons. Cette association, il la montre réalisée dans le passé par la *corporation* qui fut à l'époque une forme d'organisation du travail éminemment bienfaisante et qu'il s'agit de restaurer en tenant compte des conditions nouvelles faites à l'industrie; il s'emploie à la préparer par l'*œuvre des cercles*, œuvre d'éducation, qui doit, dans sa pensée, former les éléments des futures corporations; il la propose comme terme aux

*syndicats* qui se multiplient après la loi de 1884 et, comme ils s'en détournent, tente par divers moyens de les y ramener.

De là quatre chapitres dans cette courte étude :

1. L'*Association professionnelle*, autrement dit le rapprochement entre patrons et ouvriers, but nécessaire de l'organisation ouvrière efficace.

2. La *Corporation*, forme excellente, mais aujourd'hui périmée, de l'organisation ouvrière.

3. L'*Œuvre des Cercles*, tentative pour préparer l'organisation ouvrière.

4. Les *Syndicats*, ou Unions, forme contemporaine, incomplète, mais perfectible, de l'organisation ouvrière.

Suivra un appendice : *De quelques utilités de l'association professionnelle.*

## L'Association professionnelle

---

IL N'Y A D'ORGANISATION OUVRIÈRE QUE CELLE QUI  
RAPPROCHE ET CONCILIE

« Un pays ne peut pas vivre dans des conditions sociales et économiques qui instituent en permanence la lutte entre les deux éléments de la vie industrielle et l'antagonisme des classes: il faut une organisation du travail qui rapproche les hommes et qui concilie leurs intérêts au lieu de les mettre aux prises les uns avec les autres. »

Cette organisation du travail nécessaire et seule efficace, rapprochant ouvriers et patrons, M. de Mun l'appelle *l'association professionnelle* ou *l'organisation corporative*. Il poursuit:

« Toute l'œuvre sociale, à laquelle nos amis et moi nous nous sommes dévoués, tient dans cette double formule: organiser les travailleurs afin de les soustraire à l'individualisme qui engendre tous les abus de la force et qui les conduit nécessairement au socialisme d'État; les organiser de telle sorte qu'une entente commune et permanente, en rapprochant les ouvriers et les patrons, puisse prévenir les conflits, les résoudre à l'amiable et éteindre l'antagonisme. »

(*Un fait nouveau*, 23 mars 1910; *Combats*, Ve série, p. 380.

Il suffit de rapprocher de cette page, écrite au terme de sa carrière par le grand sociologue, une déclaration prononcée trente-deux ans plus tôt, pour constater l'admirable continuité de ses idées et de ses efforts.

« Nous voulons reconquérir pour les travailleurs le droit de réunion professionnelle; mais persuadés que ce droit est nécessairement stérile, s'il est exercé par des ouvriers à l'exclusion des patrons et qu'il conduit alors fatalement à la guerre et à la répression violente, nous appelons les uns et les autres à s'unir dans une commune pensée de concorde et de devoir accompli. C'est l'*association professionnelle*: c'est la *corporation catholique*, qui n'est pas un syndicat, ni un tribunal d'arbitrage, mais un foyer d'activité chrétienne, où l'intérêt professionnel est au-dessus de l'intérêt particulier, où l'antagonisme du maître et de l'ouvrier fait place au patronage chrétiennement exercé et librement accepté, où les droits de l'un et de l'autre trouvent dans l'accomplissement des devoirs réciproques leur légitime satisfaction. »

(*Discours prononcé au pèlerinage des Cercles Catholiques de Paris à Notre-Dame de Chartres, le 8 septembre 1878. Discours I, p. 301.*)

#### L'INDIVIDUALISME ISSU DE LA RÉVOLUTION ET SES CONSÉQUENCES

L'association professionnelle est le remède urgent au funeste état social créé par la Révolution et caractérisé par ce mot l'individualisme:

« La Révolution a été par essence une œuvre de destruction. Aspirant à fonder une société, elle a foulé aux pieds, avec une criminelle légèreté, les principes sur lesquels toute société s'appuie nécessairement, et d'abord le principe d'autorité, qu'elle a mis à néant, supprimant du même coup les devoirs de ceux qui en sont les dépositaires envers ceux sur lesquels elle s'exerce.

« Dès lors, et ce principe fondamental étant aboli, tout tombe avec lui; la nation se désagrège d'un seul coup: tout ce qui avait un corps, tout ce qui participait de cette autorité s'écroule en un jour, et une large plaie s'ouvre au cœur du pays, une plaie qui devient chaque jour plus vaste et plus profonde, la plaie de l'individualisme et de l'isolement.

« Dans les rapports sociaux, il n'y a plus désormais d'autre loi que l'intérêt privé, et quelle que soit sa condition, chacun, ne pouvant plus compter que sur soi-même, s'abandonne avec fureur à la fièvre de l'égoïsme; la jalousie, la méfiance et bientôt la haine s'établissent dans tous les cœurs; ceux qui veulent posséder se livrent sans frein à la passion qui les domine; ceux qui possèdent ne songent plus qu'à jouir et s'enferment dans une coupable indifférence...

« Le monde du travail est le premier et le plus profondément atteint: l'appât du gain, la soif de la richesse et des jouissances y deviennent l'unique loi qui règle les rapports du maître et de l'ouvrier. Les mœurs chrétiennes sont bannies de l'atelier; la simplicité des relations qui en était le fruit naturel disparaît à leur suite; l'ouvrier n'a plus sa place au foyer commun; ce n'est plus qu'un étranger de passage, inconnu du patron qui l'emploie, un instrument dont il s'agit de tirer le plus grand profit possible et qui passe de main en main suivant le plus offrant enchérisseur. A-t-il une âme, cet homme, dont le corps est ainsi livré au travail forcé? Celui qui l'emploie n'en a plus de souci et lui-même n'a plus le temps d'y songer. Ne faut-il pas gagner et s'enrichir? La Révolution a tout réduit à cette formule magique. La dignité du travail, l'amour de la profession, le respect du métier, toutes ces grandes et nobles traditions sont répudiées comme des préjugés indignes des nouvelles conditions de la société moderne: le devoir social, la protection de l'ouvrier par

le patron, la confiance réciproque, tout est mis de côté. Pendant que l'atelier se désorganise sous l'empire de ces mœurs nouvelles, les usines se multiplient, la grande industrie gagne chaque jour du terrain; et là le principe révolutionnaire trouve, pour faire éclater ses ravages, un sol trop bien approprié. Il n'y a plus de travail national: la concurrence, non plus celle qui stimule, mais celle qui tue, allume toutes les haines et toutes les rivalités; une sorte de fièvre s'empare des esprits, et dans ce combat à outrance, on se sert de l'ouvrier comme du charbon que l'on jette dans la machine. »

*(Discours prononcé à la clôture de la sixième assemblée générale des membres de l'œuvre des cercles catholiques, le 8 juin 1878. Discours I, p. 266-269.)*

Ce thème, M. de Mun le reprendra sans cesse et toujours avec une nouvelle émotion.

« Dans cette société que la Révolution nous a faite, où toutes les traditions sont violemment brisées, où les liens qui unissaient les hommes entre eux sont brusquement rompus, où les freins sont arrachés, les garanties renversées, il ne reste que des individus aux prises les uns avec les autres; l'appétit de la jouissance illimitée ouvre un champ clos qui n'a de règle que l'antagonisme des intérêts opposés; le foyer et l'atelier chrétien sont emportés dans la tourmente; la famille naturelle et la famille professionnelle succombent à la fois.

« Et comme c'est l'heure, où une immense transformation économique se prépare dans le monde, où tout change, les besoins, les ressources, les procédés, les communications, il se déchaîne, sur cette terre dépouillée de tous les abris que les siècles y avaient élevés, un fléau d'un

nouveau genre, la libre concurrence... la concurrence qui n'a point de limites, qui ne respecte ni la vie du corps, ni la vie de l'âme, ni la vie de la nation... La guerre est déclarée, guerre sourde d'abord, qui gronde de jour en jour plus haut, qui éclate dans les luttes inutiles et qui fait trembler la société impuissante à y mettre un terme. Au milieu de cet embrasement formidable, qu'est devenu l'ouvrier ? Il est seul, sans appui, sans foyer et sans protection ! Il est seul ! il a un nom nouveau : c'est le prolétaire, jeté sur le marché comme une denrée dont le salaire est le prix, livré à la loi brutale de l'offre et de la demande qui saisit qui domine le patron comme lui et les place l'un en face de l'autre, sans autre lien qu'un accord passager que l'un ou l'autre peut rompre, du jour au lendemain, au mieux de ses intérêts.

Voilà ce que nous avons vu et une idée impérieuse s'est dégagée pour nous de cette intolérable contemplation. Nous nous sommes dit qu'il devait y avoir, qu'il y avait une justice sociale, fondée sur la loi divine et sur la loi naturelle ; que cette justice doit servir de règle aux rapports des patrons et des ouvriers ; que le travail n'est pas une marchandise dont le salaire est la suffisante compensation ; mais que dans le contrat qui lie ces deux hommes, il y a autre chose, il y a, avec le lien matériel, un lien moral d'où découlent des devoirs réciproques, semblables à ceux qui unissent le père de famille avec ses membres ; et qu'enfin, dans cet échange constant de devoirs accomplis et de confiance mutuelle, se rencontreraient seulement, pour les uns et pour les autres, la sauvegarde de la dignité et la garantie des droits de chacun. »

*(Discours prononcé à la clôture de la dixième assemblée générale des membres de l'œuvre des cercles catholiques, le 7 mai 1882. Discours I, p. 367-369).*

« Partout autour de nous, du haut en bas de l'échelle sociale, il n'y a que des individus isolés en face de l'État. La Révolution a créé cet état de choses, ou du moins elle l'a officiellement consacré.

« Sous l'influence des doctrines du *Contrat Social*, elle a inventé un être humain pour lequel elle a conçu une société théorique, où le lien social n'aurait pas plus de place que la loi divine et la tradition historique; et pour cet être fictif, elle a fait une législation successorale qui a désorganisé la famille, brisé ses liens, en lui retirant les perspectives de l'avenir, et voué les foyers à la ruine en morcelant la propriété jusqu'à l'infini, souvent jusqu'à la destruction; elle a fait une législation économique qui a livré le travail à la merci du capital et accumulé les richesses entre les mains des spéculateurs; elle a fait une législation politique qui a détruit tous les organismes sociaux, tous les corps spontanés, et concentré les pouvoirs entre les mains de l'État, c'est-à-dire de la bureaucratie.

« Voilà ce que j'appelle la plaie de l'individualisme, la grande maladie, la maladie mortelle de notre temps. »

(*Discours prononcé à l'assemblée commémorative des États du Dauphiné, tenue à Romans, à l'occasion du centenaire de 1789, le 11 novembre 1888. Discours I, p. 136-137.*)

#### L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE, SEUL REMÈDE AU SOCIALISME D'ÉTAT ET A L'INDIVIDUALISME

« Le socialisme d'État est le produit naturel et inévitable de l'individualisme, c'est-à-dire d'un régime dans lequel la rupture des liens sociaux a entraîné la destruction des corps spontanés de la nation et des groupements naturels formés par le voisinage ou l'intérêt commun... Dans

l'écroulement des corporations, des franchises communales, de l'autonomie provinciale, l'État est seul resté debout en face d'une société désagrégée, et il s'en est emparé progressivement par la bureaucratie et le fonctionnarisme. Le terrain est aussi tout prêt pour l'établissement pacifique et légal du socialisme. Au mal, je n'aperçois qu'un remède, l'organisation corporative... Toutes les fois qu'une question sociale surgit dans les préoccupations publiques et qu'on en cherche la solution législative, la vérité apparaît avec le même éclat : ou il faut rester dans le statu quo que personne n'accepte plus, ou il faut recourir à l'État; si on veut échapper au dilemme, il n'y a qu'un moyen, la corporation. »

(Article: *Quelques mots d'explication, janvier 1891. Discours IV, p. 343-344*).

« L'organisation professionnelle est le seul moyen pour les ouvriers d'échapper à l'individualisme et de résister au socialisme: c'est l'usage d'un droit naturel et de la plus incontestable des libertés; ce n'est pas une arme de guerre, mais la garantie légitime des droits du travail et le moyen de réaliser pratiquement, par les règlements de la profession, librement acceptés et publiquement reconnus, comme par le large exercice de la propriété corporative, ces réformes impatientement réclamées dans l'organisation du travail, pour sa durée, pour l'emploi des femmes et des enfants, pour le taux des salaires, pour l'assistance et la prévoyance, que la législation parlementaire poursuit vainement depuis tant d'années parce qu'elle n'envisage jamais que l'État et les individus.

« C'est plus encore; c'est l'unique remède à l'état d'inorganisation où la suppression des corps spontanés a laissé depuis cent ans la société française, et c'est ainsi, pour un État démocratique, la condition même de l'existence;

car, faute d'en être pourvu, il n'est qu'une multitude flottante, livrée à tous les caprices de la force et du nombre et à tous les entraînements de la passion...

« L'association des capitaux doit trouver dans l'association du travail son contrepoids nécessaire...

« Mais l'association professionnelle n'est complète à mes yeux et pleinement féconde que lorsqu'elle rassemble, sous les formes compatibles avec l'organisation moderne du travail industriel, les deux éléments inséparables de la production: le capital et le travail, les patrons et les ouvriers. »

*(Discours prononcé devant le congrès ouvrier national chrétien tenu à Reims à l'occasion des fêtes du XIV<sup>e</sup> centenaire du baptême de Clovis, 25 mai 1896. Discours VI, p. 78-80).*

#### LE GRAND MAL, C'EST LA SÉPARATION DES PATRONS ET DES OUVRIERS

« Le mal qui éclate dans toutes les questions qui ont trait à l'organisation du travail et que je n'ai cessé de dénoncer en cherchant à y porter remède, c'est la séparation habituelle des patrons et des ouvriers, l'état d'isolement où ils vivent. Quand un conflit vient à naître et qu'un arbitrage est proposé, les délégués des parties intéressées s'abordent comme des étrangers, souvent comme des ennemis. Rien ne les a prédisposés à l'entente, à l'accord, à la concession mutuelle. Voilà le vice radical qui entrave si souvent les tentatives d'arbitrage. On ne le fera peu à peu disparaître qu'en mettant en présence les uns des autres et longtemps à l'avance dans la vie de chaque jour les représentants des intérêts opposés. C'est par ces rapports constants, par l'habitude qu'ils prendront alors de se rencontrer, d'échanger leurs idées, de discuter leurs intérêts, de débattre dans leurs détails toutes les causes

de conflit, qu'ils finiront par établir entre eux l'harmonie préexistante, la concorde préalable, la bonne volonté réciproque, qui sont les conditions indispensables, non-seulement des arrangements transitoires nés d'un arbitrage improvisé, mais, ce qui est autrement sérieux, de la solution durable des conflits. »

*(Discours prononcé à la réunion mensuelle des Unions de la paix sociale sur la question des grèves, de l'arbitrage et des syndicats, le 29 avril 1901. Discours VII, p. 378-379).*

« La plaie qui ronge le monde du travail, c'est la séparation habituelle des patrons et des ouvriers, l'état d'isolement réciproque où ils vivent. Tant qu'on n'y aura pas porté remède, on n'aura rien fait. »

*(Idées d'avenir, 6 mai 1907. Combats: IIe série, p. 301).*

## II

### Les corporations

---

Il fut un temps où le monde du travail connut la paix. Elle lui fut donnée par une institution dont les abus qui s'y glissèrent ont fait trop souvent méconnaître les longs bienfaits: la *corporation*. M. de Mun réhabilite la corporation et propose hardiment, pour résoudre la question ouvrière, non le rétablissement pur et simple des anciennes corporations, mais le retour à l'*idée corporative*.

#### HISTOIRE ET BIENFAITS DES CORPORATIONS

« Il y avait autrefois, dans toutes les conditions et dans tous les milieux, des liens entre les hommes; l'influence du christianisme en pénétrant les âmes du sentiment de la charité et de l'amour de la justice rapprochait entre eux les individus et les classes, réglant toutes leurs relations sociales, les unissant par un échange de services réciproques et par la communauté des intérêts et formant entre les cœurs les nœuds d'une affection fraternelle. Personne ne se sentait seul et abandonné; tout le monde appartenait à un corps organisé qui apportait à chacun de ses membres la force d'une solidarité commune. Dans le monde du travail, cet état des mœurs éclatait et portait ses fruits plus que partout ailleurs; il y avait entre les patrons et les ouvriers un lien de famille qui constituait les uns dans une sorte de paternité vis-à-vis des autres, un lien religieux qui favorisait entre eux la pratique des sentiments chrétiens, un lien matériel qui leur donnait le besoin d'un

constant et intime accord, de vieilles coutumes enfin qui assuraient aux uns et aux autres, dans le règlement de leurs affaires, une équitable protection de leurs intérêts.

« Voilà quelle était l'essence des corporations, et c'est ainsi que pendant des siècles elles ont vécu, assurément avec des imperfections, avec des excès et des abus, mais toujours offrant à tous le bienfait de la stabilité, la certitude du lendemain, un point d'appui pour les faibles, un abri pour tous pendant la vie et jusqu'après la mort.

« Peu à peu sans doute, des vices s'étaient glissés dans ces vénérables institutions;... de nouveaux éléments avaient modifié les conditions du travail; la manufacture, en plaçant l'ouvrier en face du capital avait amené une véritable transformation économique... Il fallait donc une réforme. Au lieu d'une réforme, ce fut une révolution qui survint, c'est-à-dire une destruction... Ce fut l'arrêt des corporations condamnées d'abord par l'édit de 1776, enfin mortellement frappées par la loi de 1791...

« De ce jour, la famille ouvrière est dispersée; les patrons sont d'un côté, les ouvriers de l'autre, épars sur le sol, comme les débris des institutions qui les avaient abrités et réduits désormais à l'isolement et à la guerre. »

*(Discours prononcé à l'assemblée régionale des membres de l'œuvre des cercles catholiques de l'Ouest à Nantes. le 2 décembre 1882. Discours I , p. 397-399).*

« Un homme que nul ne saurait accuser de partialité à notre endroit, M. Louis Blanc, nous révèle dans une page éloquente la force de l'antique organisation du travail: « Une passion qui n'est plus aujourd'hui dans les mœurs; ni dans les choses publiques, rapprochait alors les conditions et les hommes: *la charité*. L'Église était le centre de tout; autour d'elle, à son ombre, s'asseyait l'enfance

des industries. Quand la cloche de Notre-Dame ou de Saint-Merry avait sonné l'angélus, les métiers cessaient de battre, l'ouvrage était suspendu, et la cité, de bonne heure endormie, attendait, le lendemain, que le timbre de l'abbaye prochaine annonçât le commencement des travaux du jour. »

« Sans doute, on ne connaissait point alors cette fébrile ardeur qui enfante quelquefois des prodiges, et l'industrie n'avait point cet éclat, cette puissance, qui aujourd'hui éblouissent; mais du moins la vie du travailleur n'était point troublée par d'amères jalousies, par le besoin de haïr son semblable, par l'impitoyable désir de le ruiner en le dépassant. »

*(Discours prononcé au Havre le 15 janvier 1876. Discours I, p. 179-180).*

« Nous ne consentons pas à confondre dans une même réprobation les institutions elles-mêmes et les abus qui les ont corrompues. Nous ne voulons pas oublier, en face d'une société bouleversée par la haine et ravagée par la guerre sociale, ces cinq siècles de grandeur, de paix et de prospérité que ces corporations, si décriées aujourd'hui, ont donnés dans le passé aux travailleurs français...

« Ce que nous demandons, c'est le droit pour les maîtres et pour les ouvriers de former librement ensemble des associations professionnelles unies par le lien de la fraternité chrétienne et des intérêts communs, afin de remédier à l'antagonisme qui les divise, à l'isolement qui laisse les travailleurs sans protection, aux abus de la concurrence qui entraîne la décadence du métier. Ce que nous demandons, c'est que l'ouvrier retrouve, avec l'honneur de sa profession, la dignité de la condition sociale, et que les

patrons donnent l'exemple du respect pour l'une et pour l'autre. »

(*Discours prononcé à la clôture de la septième assemblée générale des membres de l'œuvre des cercles catholiques, le 3 mai 1879. Discours I, p. 313-315*).

« La corporation a été la sauvegarde et la tutrice de l'industrie; elle a appris au peuple à se gouverner lui-même; elle a été la grande affaire des petites gens, l'intérêt de toute leur vie; elle leur a donné tout ce que peut apporter de joies, de secours matériels et de force morale, cette étroite fraternité dont la charité chrétienne a été si longtemps le lien entre les hommes et dont la devise des six corps de marchands de la ville de Paris exprimait si bien l'invincible puissance: *Vincit concordia fratrum*...

#### SUPPRESSIONS DES CORPORATIONS ET CONSÉQUENCES

« Avant 1791, il y avait une organisation du travail qui avait suffi pendant des siècles à assurer la paix sociale... Sans doute, il y avait des contestations, des rivalités et des procès; mais il n'y avait rien qui ressemblât à l'état de lutte entre le capital et le travail au milieu duquel nous vivons... Il y avait une organisation du travail qui, non seulement offrait aux travailleurs l'appui de l'association commune, mais qui rapprochait le maître et l'ouvrier et qui établissait entre eux un véritable esprit de famille.

« Peu à peu, le temps, les circonstances, les événements politiques avaient modifié cette antique organisation du travail; les abus du monopole, les transformations de l'industrie, le développement des manufactures qui était venu mettre de plus en plus l'ouvrier en face du capital, tout appelait une réforme. Elle était voulue, consentie par

tout le monde... Au lieu de réformer, on détruisit brusquement et de fond en comble... on renversa l'ancienne organisation du travail sans rien mettre à sa place...

« Il en est résulté une situation violente et singulièrement pénible, qui a donné naissance du même coup à la question ouvrière et à la question sociale.

« La question ouvrière est née de l'état de choses nouveau qui a tout à coup soumis l'ouvrier et sa famille à toutes les fluctuations du marché. La question sociale est née de la brusque rupture des liens qui unissaient entre eux les membres de la famille professionnelle et de l'antagonisme où ils se trouvaient placés.

« L'isolement des travailleurs et l'opposition de leurs intérêts sont ainsi devenus les causes de la division profonde qui s'est établie entre eux et qui a mis, d'un côté, ceux qui achètent le travail; c'est-à-dire les patrons, et de l'autre, ceux qui le vendent, c'est-à-dire, les ouvriers; situation toute nouvelle et qui n'existait pas autrefois. »

*(Discours prononcé à la Chambre au cours de la loi sur les syndicats professionnels, le 12 juin 1883. Discours III, p. 44-50).*

#### RETOUR A L'IDÉE CORPORATIVE

« Je ne vous demande pas de faire des corporations d'ancien régime. Je ne vous propose pas de les tirer tout armées du passé... Je vous demande d'organiser dans la nation, sur la base professionnelle, des corps constitués pourvus de leur vie propre et indépendante. Je vous le demande parce que, sans ces corps organisés, il n'y a pas de société; il n'y a qu'une agrégation d'individus...

« Il ne s'agit pas dans ma pensée d'une association passagère, d'un groupement éphémère d'hommes qui se rassemblent pour un moment et pour un intérêt spécial; il s'agit d'une institution publique, pourvue de tous les ca-

ractères qui peuvent lui en donner la forme, reconnue par l'État, ayant le droit de posséder, de recevoir des dons et des legs, ayant le droit d'être représentée dans l'État et donnant ainsi aux droits et aux intérêts professionnels une place qu'ils n'ont pas dans notre société... Ces corporations, je les propose à la France moderne, comme le seul moyen pour elle de trouver la paix. »

(*Discours prononcé à la Chambre, mai 1888. Discours IV, p. 42-43*).

« Que doit être cette organisation corporative? Doit-elle être l'expression pratique d'un véritable régime social fondé sur la communauté des droits, des devoirs et des intérêts, et embrassant par conséquent tous les éléments de la vie sociale? La corporation, en conséquence, doit-elle être une institution publique reconnue comme telle par l'État, jouissant, non seulement de la personnalité civile, mais d'une existence propre, du droit de propriété, de la juridiction sur la profession et de la représentation officielle dans les corps politiques? ou bien, comme d'autres le soutiennent, l'organisation corporative ne doit-elle être qu'un procédé pour rapprocher les intérêts communs, et la corporation ne doit-elle consister qu'en une association librement formée, ne jouissant de la propriété que dans la mesure admise pour toutes les associations dans un régime de liberté, et ne prétendant en aucune façon à une existence publique, encore moins politique?

« Au-dessous de cette question de principe, viennent des questions d'application. L'État, ou, pour mieux parler, le pouvoir public se désintéressera-t-il de la formation des corporations, se contentera-t-il de leur donner la liberté et de les abandonner à l'initiative privée, ou au contraire, en raison de la désagrégation sociale, fruit d'un si long régime d'individualisme, en imposera-t-il la création par

décret, en obligeant à y appartenir tous les membres de la profession? ou enfin, n'est-il pas plus opportun qu'il se borne à en promouvoir et en faciliter l'éclosion par l'état général de la législation, à les fortifier dès leur naissance par la reconnaissance publique, non seulement de leur existence, mais du privilège qui distingue tout corps constitué de posséder, de se gouverner, de se recruter et d'être représenté dans la nation; enfin, sans contraindre personne à y entrer, à leur donner cependant par la juridiction une autorité qui ne peut appartenir qu'à un corps organisé?

« Dès maintenant, et comme acheminement au régime corporatif, dans l'industrie et en général dans le monde du travail, le pouvoir public, au nom des intérêts généraux de la société, fera-t-il sagement de promouvoir la formation corporative de caisses de secours contre les accidents, les maladies, les conséquences de la vieillesse, en décrétant l'obligation pour les industriels de les constituer, et pour les ouvriers de contracter des assurances qui les préservent, eux et leurs familles, d'un état de misère dans lequel ils tomberaient à la charge de la société? »

(Article: *La question sociale au XIXe siècle*. Discours VII, p. 63-64).

M. de Mun s'est posé toutes ces questions, mais ne leur a pas donné à toutes de solutions définitives qui eussent été souvent prématurées et que l'orientation du mouvement ouvrier dans un sens contraire à ses préférences aurait rendues superflues. Il se serait prononcé pour celles qui assurent aux organes corporatifs le maximum d'autonomie et de puissance. La précision du questionnaire témoigne de l'attention patiente et passionnée avec laquelle il étudia la restauration du régime corporatif et des espoirs qu'il y déposa.

### III

## L'oeuvre des Cercles

---

Pour réaliser, en tenant compte bien entendu des évolutions accomplies depuis deux siècles, cette reconstitution de l'organisation corporative qui fut et qui redeviendrait pour le monde du travail un efficace instrument de paix, M. de Mun comptait sur l'*oeuvre des cercles* dont il fut, trente ans durant, l'infatigable apôtre et par qui il avait été gagné à la cause ouvrière.

#### ORIGINES DE L'ŒUVRE DES CERCLES

Sa vocation sociale, — il l'a bien des fois raconté — date du soir de décembre de l'année 1871 où, dans le cabinet qu'il occupait au Louvre en qualité d'officier d'ordonnance du gouverneur de Paris, il vit entrer Maurice Maignen, le fondateur du cercle Montparnasse, une maison de famille pour les jeunes travailleurs, et entendit son appel aux privilégiés de la fortune en faveur de ses humbles clients. Il se rendit au Cercle, y conduisit des amis et signa avec eux cet *appel aux hommes de bonne volonté*.

« La question ouvrière à l'heure présente n'est plus un problème à discuter. Elle se pose devant nous comme une menace, comme un péril permanent. Il faut la résoudre... La Révolution est près d'atteindre son but; du cerveau des philosophes, elle est descendue dans le cœur du peuple, et elle organise aujourd'hui pour une lutte suprême les ouvriers qui sont la substance de la nation. Laisserons-nous ces pauvres gens, flattés dans leurs pas-

sions et dans leur orgueil, consommer la ruine de la patrie et du monde, ou bien, puisant des forces invincibles au Cœur de Jésus ouvrier,... ferons-nous un dernier effort pour sauver le peuple et hâter le règne de Dieu dans l'atelier régénéré? Telle est la question.

« Aux doctrines subversives, aux enseignements funestes, il faut opposer les saintes leçons de l'Évangile; au matérialisme, les notions du sacrifice; à l'esprit cosmopolite, l'idée de patrie, à la négation athée, l'affirmation catholique. Il faut en outre détruire les préjugés qui divisent, engendrant, d'une part, le mépris et l'indifférence, de l'autre, la haine et l'envie. Les hommes des classes privilégiées ont des devoirs à remplir vis-à-vis des ouvriers leurs frères... »

« Il existe à Paris un cercle de jeunes ouvriers où l'on applique avec succès ces maximes de salut. »

Suivait une description du cercle Montparnasse et des ressources qu'y trouvaient ses membres à la fin de la journée de travail pour le délassement du corps, l'enrichissement de l'esprit, la formation du caractère.

« Eh bien, voilà le remède! Le moyen est trouvé. Il s'agit de le développer, de l'appliquer sur une plus vaste échelle. Au lieu d'un cercle dans Paris, il en faut vingt; il en faudrait un dans chaque grande ville. Les hommes de ténèbres s'associent, associons-nous. Ils se liguent pour renverser, liguons-nous pour construire. Ils fondent des clubs révolutionnaires, *fondons des clubs catholiques.* »

(*Ma vocation sociale*).

Pour remplir ce programme, un comité fut constitué; Albert de Mun fut acclamé secrétaire-général et les cercles commencèrent d'éclorre, œuvre de réconciliation et de pacification sociale par le rappel des croyances et des pratiques chrétiennes et le dévouement des plus fortunés aux plus misérables.

### QU'EST-CE QU'UN CERCLE CATHOLIQUE

« Dans l'idée du cercle, il y a deux pensées dominantes, l'une matérielle et l'autre morale.

« Un cercle est pour l'ouvrier un lieu de réunion où il trouve toutes les distractions permises et où il se délasse du travail par une honnête récréation, au lieu de chercher dans le plaisir une fatigue de plus. Ce n'est pas un lieu de passage où on lui donne une hospitalité d'un moment; c'est sa propre maison; il y est chez lui...! des jeux, des livres, un jardin répondent à tous ses besoins; une table de restaurant lui donne à bon compte une nourriture meilleure que celle du dehors; quelques logements garnis s'ouvrent pour un prix modique à l'ouvrier sans abri. Le cercle réunit tous les avantages de l'association et donne à l'individu une somme de bien-être qu'il ne saurait atteindre isolément, mais qui est le produit naturel des ressources mises en commun. Voilà l'*idée matérielle*.

« L'*idée morale* est la force et le vrai lien de l'institution. Elle est d'abord une affirmation courageuse de la foi. En venant au cercle, l'ouvrier fait un acte de foi: il y trouve une chapelle où se célèbre chaque dimanche le service divin et un aumônier dont la mission est de conduire les âmes...

« Elle est encore une pensée de charité et de fraternité. Ce cercle est un terrain commun où s'apaisent toutes les jalousies et toutes les rivalités, où il n'y a point de haines mal contenues et d'envie mal dissimulée, où le souvenir de Jésus à Nazareth fait honorer le travail, où la doctrine chrétienne apprend aux ouvriers la pratique de l'amitié, où le meilleur est le premier... Les hommes du monde y sont conviés; on les y reçoit sans murmure et sans défiance, comme ils y viennent sans crainte et sans embarras;

les mains se tendent et l'accord s'établit dans une pensée commune de foi et de simplicité...

« Elle est enfin un progrès et l'accord véritable entre la tradition du passé et les besoins du présent...

« Les ouvriers français ont une longue et glorieuse histoire... Cette histoire brusquement interrompue par la destruction des corporations consacrait le souvenir d'une ère de prospérité, de calme et de dignité... L'idée qui a inspiré la fondation des cercles catholiques s'est formée dans l'étude de ce passé si digne de respect, et notre œuvre prétend, sans oublier la tradition et sans méconnaître les nécessités modernes, renouer la chaîne brisée en reconstituant dans le monde du travail *des associations chrétiennes*, c'est-à-dire des associations fondées sur les vertus et sur les devoirs qu'enseigne l'Évangile et qui seules peuvent rétablir entre les classes la concorde au lieu de la haine...

« L'association catholique, en rapprochant les patrons et les ouvriers, donnera à ceux-ci le moyen de développer leurs connaissances professionnelles et d'étudier leur métier; elle leur apprendra à connaître leurs véritables intérêts et les aidera par un accord pacifique et chrétien à les satisfaire autant qu'il est permis à l'homme de le faire. Les cercles d'ouvriers, en se développant et en se multipliant, seront la base de ces associations, et c'est ainsi qu'ils seront un progrès nécessaire et le lien véritable du passé avec les besoins des temps modernes. »

(*Discours prononcé à l'inauguration du cercle de Belleville-Ménilmontant, le 7 avril 1872. Discours 1, p. 24-28*).

#### AMBITIONS DES FONDATEURS DES CERCLES

Quelques semaines plus tard, s'ouvrait à Poitiers le congrès de l'Union des directeurs d'œuvres. M. de Mun y lut un rapport au nom de l'Œuvre des cercles.

« J'y exposais, raconte-t-il, les principes généraux de l'œuvre avec toutes leurs conséquences. J'en découvrais dans l'avenir les larges et multiples applications: les sociétés de patrons organisées à côté des sociétés ouvrières, étudiant avec elles les intérêts de la profession; les corporations nouvelles naissant de cette collaboration féconde, l'enseignement professionnel, les études sociales, les cours de toute nature mis à la disposition des ouvriers, leur union cimentée dans le pays entier par le livret-diplôme, par les bureaux de renseignements et les hôtelleries de passage, les institutions de prévoyance et de crédit établies près de tous les cercles... Je montrais dans tous ces groupes les anneaux d'une chaîne immense reliée au comité central; j'invitais toutes les œuvres analogues à y prendre leur place pour constituer avec nous la grande *association catholique des ouvriers*. » (*Ma vocation sociale*, p. 136-137).

#### PRINCIPES FONDAMENTAUX ET L'ŒUVRE DES CERCLES

La perspective est magnifique mais lointaine. L'action qui prétend la réaliser doit s'appuyer sur *deux principes*: « L'affirmation catholique, c'est-à-dire cette vérité proclamée bien haut qu'il n'y a point de remède au mal social hors de la foi chrétienne, et le dévouement de la classe élevée à la classe populaire, c'est-à-dire l'exercice de cette paternité sociale qui trouve dans l'usine, dans l'atelier, dans le village, des terrains si largement ouverts à son action bienfaisante... Toute l'œuvre des cercles est là et dans cette simple conception. »

(*Discours prononcé à la clôture de la sixième assemblée générale de l'œuvre des cercles catholiques, le 8 juin 1878*. Discours I, p. 277).

Il s'agit d'abord de préparer cette base, mais c'est en vue de la grande entreprise de restauration des corpora-

tions chrétiennes dont le plan se précise d'année en année dans l'esprit de M. de Mun et de ses amis.

LA CORPORATION CHRÉTIENNE, INDISPENSABLE  
COMPLÈMENT DU CERCLE

« Nous n'avons pas la pensée qu'il suffise pour donner une solution pratique à la question ouvrière de grouper dans des cercles des patrons et des ouvriers chrétiens. Ce ne sont là que les éléments d'une œuvre plus complète dont l'expérience, la pratique et l'étude nous ont conduits à déterminer les règles d'organisation et qui se résume dans un nom: la corporation chrétienne.

« C'est une communauté formée entre les patrons et les ouvriers de la même profession, rapprochés d'abord par l'acceptation du principe chrétien et des devoirs qu'il impose aux uns et aux autres: voilà le lien moral; et réunis par un patrimoine commun, par une propriété corporative formée des sacrifices consentis par les uns et par les autres: voilà le lien matériel.

« La communauté établie sur ces bases devient une véritable famille professionnelle, non seulement par les rapports de paternité qui lient le patron aux ouvriers, mais parce que les membres de toute la famille ouvrière comme ceux de la famille patronale appartiennent à l'association et participent à sa vie morale et matérielle. Pour l'administrer, pour la régir, il y a un conseil syndical élu par l'association, composée des patrons et des ouvriers. Le conseil syndical gouverne la corporation; il la gouverne moralement et matériellement; il discute les intérêts communs; il administre la propriété collective et les institutions économiques; il est enfin le gardien de la communauté.

« Voilà la corporation chrétienne qui est tout simple-

ment l'accord établi entre les traditions du passé et les mœurs d'aujourd'hui.

« Pour ces communautés professionnelles librement formées, suscitées par l'initiative privée, soutenues par l'esprit de famille et devenues propriétaires par le patrimoine corporatif, nous demandons l'existence légale, non point la tolérance, mais le droit et la sanction donnée à leurs coutumes.

« Nous avons des ambitions plus grandes et des perspectives plus larges encore, et quand on songe à ce que pourrait être le monde du travail ainsi organisé, il n'est pas difficile d'apercevoir comment la corporation existant légalement, avec ses règles publiquement reconnues, pourrait être dans l'avenir, sur le terrain politique, la base d'une représentation des intérêts, sincère loyale et véritable. Voilà ce que nous voulons. »

*(Discours prononcé à la clôture de la deuxième assemblée générale des cercles catholiques, le 7 mai 1882. Discours V, p. 377-379).*

#### LE CERCLE, PRÉPARATION NÉCESSAIRE À LA CORPORATION

Cette communauté professionnelle, cette reconstitution des anciennes corporations, qui leur apparait de plus en plus comme l'œuvre urgente, les promoteurs des cercles ne jugent pas encore le moment venu de l'entreprendre, autrement qu'à titre d'expérience, sur des points isolés et choisis. Ils réservent le meilleur de leur effort à multiplier partout les cercles, qui ne sont pas des associations professionnelles, puisqu'ils sont ouverts indistinctement aux hommes de toutes les professions, même à ceux qui n'appartiennent à aucune profession, et qu'ils poursuivent des avantages moraux et matériels communs à tous. Mais

pour aborder le terrain professionnel avec chances de succès, il fallait trois choses, trois choses indispensables qui manquaient encore et que les cercles devaient hâter.

Il fallait l'*esprit chrétien* de charité, cet esprit de concorde et d'aide mutuelle auquel les corporations du passé avaient dû leur force et sans lequel celles de l'avenir ne viendraient à bout ni de naître, ni de durer. Il fallait un *plan* arrêté, longuement élaboré et suffisamment précis, déterminant l'organisation, les statuts, les revendications de l'institution nouvelle. Il fallait enfin une *loi* rétablissant pour les travailleurs le droit d'association professionnelle. Les cercles propageaient l'*esprit*, en entretenant parmi leurs membres une vie catholique intense et en favorisant le rapprochement des classes; ils élaboraient le *plan*, en s'adjoignant des comités d'études chargés de poursuivre la solution des grands problèmes sociaux et convoqués périodiquement en congrès; enfin ils accéléraient la loi en agissant sur l'opinion par des articles, des discours, des assemblées, en la disposant au rappel de l'acte funeste de 1791 qui avait détruit les corporations et retiré aux travailleurs la liberté de s'assembler.

C'est en 1884 que fut restitué aux personnes appartenant à une même profession ou à des professions similaires le droit de s'associer en formant entre elles des *syndicats*.

« De cette loi de 1884, date pour l'œuvre des cercles, comme pour tout le monde du travail, une ère nouvelle. Elle sort de l'embryon du cercle pour entrer dans la voie corporative. Le cercle reste le foyer, l'association religieuse où se forment les apôtres de l'idée, le terrain de rencontre entre eux. Mais de cette base nous nous élançons vers la formation des syndicats professionnels. »

La part que prit M. de Mun au vote de la loi de 1884 et son attitude vis-à-vis des syndicats qui se formèrent feront l'objet du chapitre suivant. On y verra comment

cette loi dont il attendait beaucoup pour la pacification sociale aggrava au contraire la méfiance réciproque entre ouvriers et patrons, aboutit à la création de syndicats séparés au lieu des syndicats mixtes qu'il avait souhaités et arrêta net le développement de l'œuvre des cercles. D'autres tâches sollicitèrent l'activité des hommes de cœur qui s'y dévouaient depuis quinze ans: la conversion des syndicats séparés à l'idéal corporatif par la création des commissions mixtes et des conseils d'arbitrage et la défense catholique contre la persécution qui s'ébauchait.

#### RÉSULTATS DE L'ŒUVRE DES CERCLES

L'œuvre des cercles ne devait pas dépasser les résultats proclamés par M. de Mun en 1887: quatre cents cercles, cinquante corporations ouvrières, trente syndicats agricoles, nettement et ouvertement chrétiens, cinquante usines tendant à s'organiser chrétiennement. Elle n'obtint pas le but rêvé, son effort néanmoins ne fut pas vain.

« Nous n'avons point transformé par nos cercles l'état moral et social de notre pays. Mais nous avons par notre œuvre exercé sur lui une influence profonde et déterminé dans les idées, dans les méthodes, dans les faits, un mouvement qui ne s'arrêtera plus. La conception des œuvres sociales fondées sur le rapprochement des classes et sur l'association professionnelle s'est emparée de tous les esprits; la nécessité des réformes commandées par la justice et réalisées par l'action corporative s'est imposée à toutes les intelligences; la vieille doctrine de l'individualisme social a été vaincue, et de toutes parts, des œuvres se sont créées, des associations se sont établies, des idées se sont formées et manifestées, œuvres, idées et groupements d'hommes plus ou moins entraînés par le courant démocratique de notre temps, mais toutes dominées par le

principe fondamental posé par notre œuvre, il y a vingt-cinq ans, et sortant d'elle, comme de la source commune les ruisseaux et les torrents descendent des sommets. »

*(Discours prononcé au cercle Sainte-Genève à Paris, le 27 décembre 1896, à l'occasion des noces d'argent de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Discours VI, p. 231-232).*

Plus tard encore en 1902, M. de Mun ne craindra pas d'attribuer à l'initiative des cercles « le mouvement qui cherchait par les syndicats mixtes, par les groupements d'ouvriers chrétiens, par les bourses du travail indépendantes, par les cercles et les bibliothèques d'études sociales, par les jardins ouvriers, à pénétrer les milieux industriels, se répandait dans les campagnes par les syndicats agricoles, par les caisses de crédit rurales, et donnait enfin l'impulsion à toutes ces œuvres post-scolaires que si longtemps nos adversaires nous ont enviées.

*(La Conquête du peuple. Combats, IIe série, p. 353).*

## IV

# Les Syndicats

---

La liberté d'association retirée aux travailleurs français par la Révolution ne leur a été rendue qu'en 1884 par la loi qui autorisait la fondation des syndicats (unions).

### LA LOI DE 1884: CAMPAGNE POUR LES SYNDICATS MIXTES

Les syndicats étaient un droit incontestable. Ils pouvaient préparer l'association professionnelle et servir efficacement la cause de l'organisation ouvrière, mais à condition d'être inspirés par des pensées de concorde et non de guerre. C'est cette conception que M. de Mun ne cessa de défendre. Il voulait que la loi favorisât, par des avantages spéciaux, la constitution de *syndicats mixtes* de patrons et d'ouvriers du même métier :

« Je vois bien que l'établissement légal des syndicats professionnels tels qu'on les propose pourra, en quelque manière, être un remède contre l'isolement, mais je ne vois pas comment il sera un remède contre la division des patrons et des ouvriers, et c'est pourtant là qu'est le mal. Je vois au contraire qu'il sera l'organisation définitive de la guerre des uns contre les autres.

« Ce qui manque aux syndicats, tels que vous les concevez, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité sociale de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions

corporatives: le rapprochement des personnes, la conciliation des intérêts, l'apaisement qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle. Ce qu'il y a dans les syndicats actuels, c'est surtout une pensée de lutte, un moyen de résistance contre le capital...

« Organisés pour la guerre, ils deviendront très vite un instrument d'oppression contre ceux qui refuseront d'y entrer ou qui, après y être entrés, voudront s'y soustraire. Voilà ce que seront les syndicats professionnels. Ils ne feront ni une œuvre de paix, ni une œuvre de liberté...

« En face des ouvriers, les patrons s'organiseront aussi; ils fortifieront leurs moyens d'action; dans cette bataille d'intérêts, ils oublieront de plus en plus leur devoir social, et il n'y aura, plus que jamais, en présence, que des ennemis. Alors, dans cette guerre impie, tout le monde souffrira: les ouvriers d'abord qui sont les plus faibles; les maîtres aussi qui peu à peu seront ruinés, et finalement la patrie française qui s'épuisera dans des luttes sans fin, au grand préjudice de son repos sans cesse menacé, de sa dignité compromise par le spectacle de ses divisions, de sa prospérité enfin, atteinte à sa source par la décadence progressive de son industrie...

« Il faut autre chose. Ce qu'il faut, c'est un système social qui s'appuie sur la notion du devoir et non pas sur l'égoïsme, sur l'intérêt social et non pas sur l'intérêt individuel; c'est une organisation du travail qui rapproche les hommes et qui concilie les intérêts au lieu de les mettre aux prises les uns avec les autres.

« Nous demandons que la loi accorde, non point des subventions, mais le droit d'acquérir, de recevoir des dons et des legs aux syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, c'est-à-dire à ceux qui voudront reconstituer entre eux la famille professionnelle.

« Pour nous, le salut est là. C'est le moyen, non seule-

ment de faire cesser l'isolement dont souffrent les travailleurs, mais de rendre au travail une organisation pacifique et durable, en instituant en permanence l'arbitrage amiable. C'est le moyen de stimuler la capacité et l'amour du métier par un apprentissage sérieux. C'est enfin le moyen qui permettra aux associations, par la formation d'une caisse corporative alimentée par des cotisations, pouvant recevoir des dons et des legs, de constituer un patrimoine commun et de créer des institutions de prévoyance contre la maladie, la vieillesse, les accidents et le chômage. Voilà notre plan général. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 12 juin 1883. Discours III, p. 75-79).*

Les propositions de M. de Mun en faveur des syndicats mixtes devaient être écartées et ses prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. Il le regretta toujours.

« L'harmonie, l'apaisement social ne se rencontreront que dans l'association intime, loyale, étroite des patrons et des ouvriers, de ceux qui représentent le capital et de ceux qui représentent le travail, en un mot dans l'institution d'un régime corporatif mixte qui, en rapprochant les ouvriers et les patrons, les unisse par des liens communs moraux et matériels. C'est là seulement qu'on trouvera le remède au mal social dont tout le monde se plaint. Hors de là tout est vain. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 14 janvier 1884. Discours III, p. 107-108).*

#### ÉCHEC DES SYNDICATS MIXTES: RESPONSABILITÉS

« Si on avait fait ce que je demandais, les syndicats mixtes, au lieu de rester une conception à peu près platonique, au lieu de se développer très lentement, se seraient

fondés un peu partout, et la loi ainsi appliquée aurait produit un commencement de pacification. Il n'en a pas été ainsi, et, à vrai dire, il y a de la faute de tout le monde dans la tournure qu'ont prise les événements.

« Les ouvriers ont été très souvent mal conseillés et se sont habitués à faire de leurs syndicats professionnels des armes de guerre contre leurs patrons. Les patrons, de leur côté, les grands industriels, les représentants des grandes compagnies d'exploitation ont eu le tort de se méfier de la loi de 1884 et de la considérer dès le premier jour comme une menace, comme un danger qu'il fallait conjurer à tout prix. S'ils avaient envisagé la loi comme un progrès social, comme un premier pas dans la voie de l'organisation professionnelle, ils en auraient favorisé le fonctionnement au lieu de l'entraver et la méfiance réciproque en aurait été amoindrie d'autant.

« Mais enfin les regrets ne servent et n'avancent à rien. Cela ne s'est pas fait, et, au lieu de la paix sociale, on a eu la guerre, plus vive et mieux allumée que jamais de part et d'autre. Voilà le fait avec lequel il faut nécessairement compter. »

*(Discours prononcé à la Chambre des députés, le 22 mars 1892. Discours V, p. 158).*

LA LOI EST INCOMPLÈTE, MAIS JUSTE: IL FALLAIT  
L'ACCEPTER, ET LA FAIRE AMENDER

« Telle qu'elle était, la loi de 1884 pouvait, dans ma conviction, apporter au monde du travail un élément puissant de concorde et de prospérité. J'ai toujours pensé que les grands patrons, les chefs d'industrie, les compagnies l'avaient accueillie avec trop de méfiance et en avaient trop longtemps abandonné le bénéfice à ceux qui s'em-

pressaient de l'offrir aux ouvriers comme une arme de combat.

« Le principe en était juste, car elle consacrait, en donnant la liberté aux associations professionnelles, l'exercice d'un droit naturel.

« Le droit d'association professionnelle est une partie du droit général d'association. Il a seulement, par son objet même et par les intérêts auxquels il s'applique, un caractère spécial qui lui donne au point de vue social, économique et politique une importance particulière. La loi de 1884 en le proclamant répondait donc à une légitime aspiration et consacrait l'exercice d'un droit naturel. Si ses dispositions en faussaient la portée sociale et devaient la rendre dangereuse, elle n'en mettait pas moins aux mains de tous les travailleurs un moyen d'action qui pouvait être utilisé pour le bien. »

*(Discours prononcé à la réunion mensuelle des Unions de la paix sociale, le 29 avril 1901. Discours VII, p. 355-356).*

« Allions-nous, parce que son application au syndicat mixte paraissait, à cause des circonstances de fait et de l'état des esprits, dans la plupart des cas, irréalisable, allions-nous abandonner le droit, si hautement proclamé, de tous les travailleurs à l'association professionnelle, ou prétendre en refuser l'exercice aux ouvriers pour le réserver seulement aux patrons? La première alternative nous eut conduits à une défection, la seconde à une injustice. Nous ne pouvions consentir ni à l'une, ni à l'autre.

« De là notre adhésion très formelle, très énergique, au mouvement syndical tel que le généralisait avec une force irrésistible la marche des idées et des événements. De là aussi notre effort constant pour déterminer, par la création des délégations permanentes de patrons et d'ouvriers

légalement constituées, le rapprochement social indispensable à la bonne organisation du travail. »

*(Un fait nouveau, 23 mars 1910. Combats Ve série, p. 380-381).*

C'est toujours le même but: l'espoir d'y atteindre avait fait de M. de Mun l'un des chauds partisans, malgré ses lacunes, de la loi de 1884 et l'apôtre convaincu des syndicats mixtes: le même espoir lui inspire de pressantes interventions pour l'élargissement de la loi dans le sens d'une plus grande liberté et d'une puissance plus grande accordées aux syndicats, obtient de lui, non sans quelque hésitation au début, la pleine approbation des syndicats séparés qui chercheront à corriger le vice de leurs origines en organisant des commissions mixtes ou des conseils permanents d'arbitrage, lui fait entreprendre de nouvelles campagnes pour obtenir l'institution légale de ces organes nécessaires de pacification.

#### EFFORTS EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA LOI DE 1884

« Je voudrais que la loi de 1884 sur les syndicats professionnels fut élargie, étendue de manière à leur permettre de posséder, d'acquérir, de recevoir des dons et legs, de devenir enfin de véritables institutions sociales. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 22 mars 1888. Discours IV, p. 12).*

Lorsqu'en 1892 M. Millerand déposa un ordre du jour réclamant une interprétation plus large de la loi de 1884 par les autorités judiciaires, à la suite d'incidents tumultueux survenus dans le Nord, M. de Mun, oubliant ce jour-là des dissentiments profonds, appuie chaudement sa demande:

« La loi de 1884 sur les syndicats professionnels rencontre dans l'application des entraves et des oppositions auxquelles il importe de mettre un terme. En particulier, on conteste aux ouvriers qui ont cessé d'appartenir à la profession le droit de faire partie du syndicat et par là on les empêche souvent de fonctionner.

« Il me paraît impossible d'admettre qu'on ait donné aux ouvriers la liberté de créer des syndicats professionnels sous cette réserve qu'il soit défendu d'y entrer à des ouvriers qui ont appartenu, pendant dix, quinze ou vingt ans à la profession et qui, quelquefois, ont cessé de l'exercer précisément pour mettre leur temps au service de l'association.

« Ce serait souvent mettre le syndicat hors d'état de fonctionner et retirer d'une main ce qu'on donne de l'autre.

« Nous avons entendu donner aux travailleurs, dans la mesure la plus large, le droit et le moyen de s'associer pour défendre les intérêts de leur profession.

« Il doit être bien entendu que nous voulons donner aux travailleurs comme aux patrons les moyens de débattre et de défendre leurs intérêts dans des associations librement constituées.

« Ce moyen de ne pas tomber dans le socialisme d'État, c'est de favoriser par tous les moyens la libre organisation des associations professionnelles, ce n'est pas de disputer pied à pied la liberté aux syndicats. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 1er juin 1891).*

Il revient à la charge l'année suivante et réclame une loi formelle étendant le droit de faire partie du syndicat à tous ceux qui *appartiennent* à la profession, quel que soit le temps depuis lequel ils ont cessé de l'exercer.

« Je demande pour les syndicats la liberté de se recruter

comme ils voudront, parmi les membres de la profession. Je crois qu'en leur donnant cette liberté on les habituera à faire de plus en plus leurs affaires eux-mêmes, à prendre de plus en plus au sérieux leur fonction sociale, à se regarder de plus en plus comme les véritables représentants du travail et c'est par là, mieux que par toutes les lois restrictives, qu'on les acheminera, par le sentiment de leur responsabilité, vers la sagesse qui est la condition de leur force. »

« Je ne crains pas qu'on encourage par trop de liberté le développement des associations professionnelles: c'est le principe des réformes pacifiques. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 3 novembre 1892. Discours V, p. 236).*

Il s'était associé, quelques semaines plus tôt, à une demande de sanctions pénales pour réprimer les atteintes portées aux droits consacrés par la loi en faveur des syndicats.

« Je crois que la liberté des syndicats professionnels peut être garantie par une sanction pénale aussi bien que d'autres libertés. Cette garantie me paraît absolument nécessaire en face d'abus évidents...

« Il faut bien que la loi intervienne pour maintenir la liberté et la justice dans la mesure du possible...

« La loi devra prévoir l'abus du pouvoir des patrons, mais aussi la violence des ouvriers, presque inévitable de la part des syndicats (séparés) dont c'est la tendance naturelle de devenir despotiques...

« Je voudrais que, dans une première partie, la loi frappât d'une pénalité le renvoi ou le refus d'embauchage, quand le motif déclaré en est la qualité de syndiqué, et que, dans un autre article, elle atteignît tous ceux qui auront

usé de contrainte pour obliger un ouvrier à entrer dans un syndicat, ou à en sortir, où pour l'empêcher de le faire. »

(*Discours prononcé à la Chambre, le 22 mars 1892. Discours V, p. 156 et 159*).

Fidèle jusqu'au bout à l'idée syndicale, M. de Mun protestera encore par d'éloquents articles contre l'illogisme et l'arbitraire qui voudront interdire aux fonctionnaires publics le droit d'association

(*Combats, Ie série, p. 578-594; IIe série, p. 304-316; IVe série, p. 343-350*).

#### ACCEPTATION DES SYNDICATS SÉPARÉS

Il fallut du temps et de pénibles échecs pour découvrir à M. de Mun l'impossibilité d'établir, dans l'état présent des esprits et des mœurs, ces syndicats mixtes en dehors desquels il ne voyait pas tout d'abord de chances de salut, et le moyen de faire servir, en les amendant, les syndicats séparés à la pacification sociale. La conversion fut franche et complète.

« C'est une chose grave, avoue-t-il, que la constitution de syndicats purement ouvriers et qui paraît en désaccord avec l'idée que nous avons toujours soutenue des syndicats mixtes, c'est-à-dire de l'association commune des patrons et des ouvriers. Nous restons fidèles à cette idée. Mais dans la grande industrie avec sa forme actuelle, où le patron est si souvent remplacé par la société de capitaux, le syndicat mixte est en beaucoup de cas, difficile à réaliser.

« De cette difficulté, des syndicats ouvriers sont nés dont les fondateurs ont déclaré nettement: « Il s'agit, ont-ils dit, de la création régulière de deux syndicats, l'un patronal, l'autre ouvrier, distincts, mais unis par le lien tout naturel d'une commission ou conseil mixte composé

de représentants régulièrement délégués des deux groupes. »

« Voilà l'association commune, le terrain sur lequel nous devons nous entendre. Tant que les syndicats ouvriers resteront fidèles à cette déclaration et chercheront pratiquement à la mettre en œuvre, il n'y a pas de raison pour nous séparer d'eux: il y en a beaucoup au contraire pour leur rester unis et pour faciliter l'établissement de ces conseils communs qui, à côté des syndicats mixtes, accompliront la même tâche de rapprochement et de paix sociale. »

*(Discours prononcé à la clôture de l'assemblée des cercles catholiques de Landerneau, le 11 septembre 1896. Discours VI, p. 148-149).*

#### COMMISSIONS MIXTES ET CONSEILS D'ARBITRAGE

Et l'ardeur qu'il avait déployée à réclamer les syndicats mixtes, M. de Mun la dépensa désormais à poursuivre l'institution des commissions mixtes et des conseils d'arbitrage. Mais à travers les uns et les autres, c'est toujours le même but qu'il poursuit:

« Dans cet immense et irrésistible développement des associations d'intérêts souvent opposés, un seul moyen de pacification sociale et d'organisation du travail apparaît; c'est la rencontre, dans une association commune, des représentants autorisés des associations séparées. C'est le syndicat mixte, quand il est pratiquement possible; c'est partout ailleurs la chambre syndicale mixte formée des délégués des chambres syndicales patronale et ouvrière; c'est, dans tous les cas, le conseil de conciliation et d'arbitrage, qui est peut-être le moyen le plus sûr et le plus rapide d'arriver à la constitution de cette délégation permanente. »

*(Discours prononcé pour la clôture de l'assemblée générale de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers au banquet populaire de Montmartre le 14 juin 1891. Discours V, p. 30).*

« La constitution des syndicats ouvriers, si elle ne réalise pas pleinement le but social de l'organisation professionnelle peut être, dans les milieux industriels un moyen de l'atteindre, par la formation de conseils communs, composés des délégués des syndicats séparés, plus faciles, en certains cas, à établir pratiquement que les syndicats mixtes.

« N'abandonnons pas le but initial de nos efforts, la constitution des groupes communs qui doivent manifester et rendre efficace le rapprochement des patrons et des ouvriers...

« A la lutte de classes, surexcitée par le socialisme, il faut opposer l'union des classes, seul remède capable d'éteindre l'antagonisme créé par le régime individualiste. »

*(Lettre aux membres du parti démocratique chrétien, 3 mai 1897. Discours VI, p. 284-287).*

Hélas, les campagnes pour les commissions mixtes et les conseils permanents d'arbitrage et de conciliation ne furent pas plus heureuses que celles pour la restauration des corporations et la fondation des syndicats mixtes et se heurtèrent aux mêmes préjugés.

#### LA RECONSTITUTION DE LA PROFESSION OU LA GUERRE SOCIALE

« Il y a exactement vingt et un ans, le 16 juin 1887, un homme dont le nom restera dans l'histoire sociale de notre pays, Charles Le Cour Grandmaison, déposait sur le bureau de la Chambre une proposition que j'avais signée avec lui. Nous demandions l'établissement de conseils permanents de conciliation et d'arbitrage... Le spectre de la corporation fit reculer les législateurs.

« Cinq ans plus tard, ramenés en face de la difficulté par les grèves de plus en plus nombreuses, ils se décidèrent

pour faire quelque chose, à voter la loi de 1892 qui se borna, sans rien organiser, à donner une impulsion morale à l'arbitrage facultatif. »

Suit le récit d'une tentative manquée d'organisation de conseils du travail, toujours inspirée par le même principe: grouper dans une pensée d'entente les représentants des associations ouvrières et des associations patronales.

« Le mouvement syndical, détourné de son objet légitime, aboutit à la préparation permanente de la guerre civile. Faute d'une organisation légale réunissant tous les membres de chaque profession, établissant entre eux des liens constants et garantissant les intérêts et les droits par des accords et des contrats publiquement reconnus, l'anarchie entraîne à sa dissolution le corps social.

« Les partis conservateurs ne comprennent pas suffisamment, à mes yeux, le grand rôle qu'ils auraient à remplir dans ce chaos. Effrayés par la violence croissante du mouvement syndical, ils ne songent trop souvent qu'à lui opposer la force et la répression... Ils demeurent inactifs, bornant leur programme à une négation et reculant, à cause des sacrifices qu'elles imposent, des dangers qu'elles peuvent entraîner, devant les réformes positives commandées par la justice et la nécessité.

« Ils espèrent arrêter la marée montante avec des cris et lui barrer la route avec des gestes, ils s'abandonnent à une illusion tragique: la marée les submergera. A défaut de bons pasteurs, la foule suivra les mauvais bergers. »

*(Bons pasteurs ou mauvais bergers, 28 juillet 1908. Combats IIIe série, p. 313-314).*

#### UNE ESPÉRANCE!

Tout est-il donc désespéré? « Qui sait si de la guerre ouverte entre les grands syndicats patronaux, favorisés par

la concentration industrielle, et les grands syndicats ouvriers issus d'une solidarité toujours plus active, le besoin de la paix sociale ne fera pas, plus tôt qu'on ne pense, sortir l'organisation nécessaire ? »

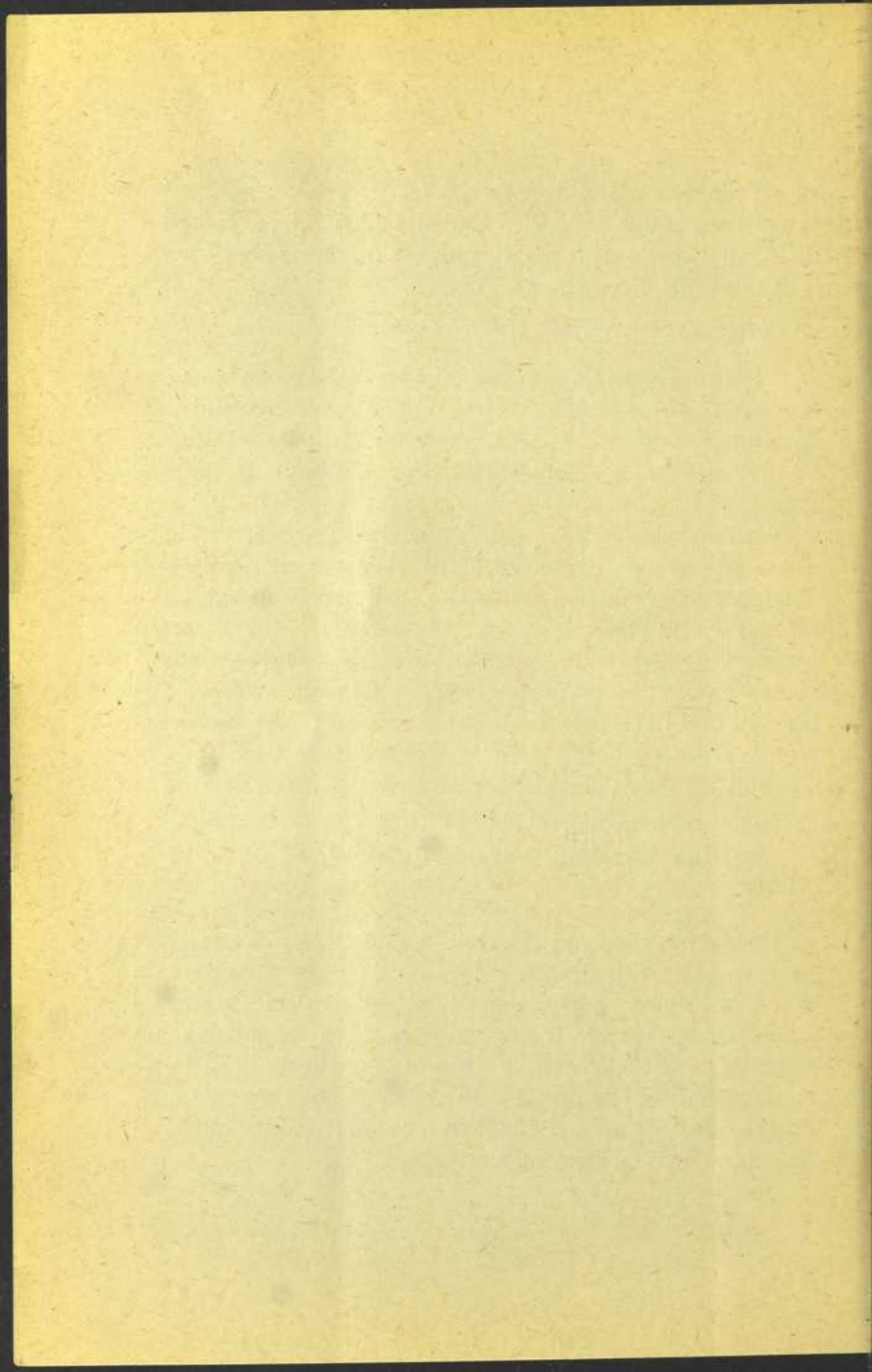
(*Idées d'avenir, 6 mai 1907. Combats, Ve série, p. 303*).

« L'idée syndicale est une idée profondément juste et la solidarité qui la soutient est infiniment respectable. Il ne suffit tout de même pas, pour les disqualifier l'une et l'autre, que de coupables violences se couvrent de leur nom.

« Allons plus avant. Au risque d'être accusé de paradoxe, je prétends que, contre ces violences, l'organisation syndicale généralisée, régularisée, est la seule garantie efficace et durable. Les syndicats actuels (en France) ne regroupent qu'une infime minorité de travailleurs. Comme toutes les minorités, ils se réfugient dans la violence. Si les syndicats étaient nombreux, vraiment forts, normalement organisés, ils auraient le sentiment de leurs responsabilités et ils n'abandonneraient pas les ouvriers à la tyrannie d'une poignée d'agitateurs. »

(*Deuxième aux jeunes, 11 juillet 1910. Combats, Ve série, p. 408*).

Un avenir prochain pourrait donner raison à ces espérances. Les journaux du 23 juin 1917 nous apportent la nouvelle qu'une proposition de loi relative aux syndicats professionnels vient d'être adoptée sans opposition au Sénat français: elle accorde enfin aux syndicats la capacité civile et le droit de posséder et permet, sous certaines conditions, aux femmes d'y adhérer et aux anciens ouvriers de continuer à en faire partie.



## APPENDICE

### QUELQUES UTILITÉS DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Si M. de Mun déplore avec tant d'amertume l'échec de ses tentatives pour réaliser l'association professionnelle, le rapprochement dans une organisation commune des ouvriers et des patrons, s'il en reprend l'idée sous tant de formes avec une si admirable persévérance, c'est qu'il y voit en même temps que l'indispensable condition de la paix sociale, la solution rationnelle, la seule vraiment efficace aux questions qui tourmentent le monde du travail, notamment celles de l'apprentissage, des assurances et des retraites, du salaire minimum, de la représentation professionnelle, dont il ne manqua jamais de prendre occasion pour en réclamer ou en préparer la réalisation.

#### I. — APPRENTISSAGE

« L'apprentissage disparaît en France et avec lui disparaît aussi la valeur professionnelle de l'ouvrier.

« C'est l'effet d'une évolution presque séculaire dont la destruction des corporations et la transformation de l'outillage industriel marquent le point de départ. La rupture progressive des liens qui unissaient les maîtres et les ouvriers, la division extrême du travail et sa simplification engendrées par le machinisme, jetèrent les enfants dans la fournaise industrielle où le long apprentissage n'était plus nécessaire.

« Sous le nom d'apprentis, on embauche de la main d'œuvre enfantine, sans avoir jamais eu l'intention de rien enseigner: c'est un moyen de payer un enfant moins cher que si on l'engageait comme petit ouvrier.

« L'apprentissage est mort. Ces mots douloureux n'ex-

priment pas seulement une catastrophe industrielle, ils cachent une misère morale profonde et menaçante.

« Que devient cet ouvrier sans métier qui, jeté dès l'enfance dans le travail industriel, n'y a trouvé ni savoir professionnel, ni lendemain assuré? C'est une proie offerte au vice; c'est une épave lancée dans le gouffre du prolétariat, une recrue pour l'armée de la révolution sociale.

« Le remède est naturellement l'enseignement professionnel, mais par qui sera-t-il donné?

« L'apprentissage est une charge, une obligation naturelle de la profession. C'est elle et elle seule qui peut entreprendre la création des écoles pratiques d'apprentissage. »

*(A propos de l'apprentissage, 6 avril 1908. Combats, IIIe série, p. 256-262).*

## II. — ASSURANCES ET RETRAITES

« Pour toutes les questions qui touchent à la prévoyance, c'est à l'association (l'association professionnelle) qu'il faut faire appel, ce n'est pas aux budgets de l'État, du département ou de la commune. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 29 octobre 1892. Discours V, p. 222).*

« La véritable solution (des questions de prévoyance et particulièrement du problème des accidents de travail) est l'organisation de caisses corporatives (alimentées par les contributions des patrons et des ouvriers et administrées par les représentants des uns et des autres). C'est elle qui répond à ce principe que le véritable responsable, c'est la profession. Il y subit un accident. La profession supporte le risque professionnel puisqu'elle est la cause de l'accident arrivé à l'ouvrier. »

*(Discours prononcé au premier congrès des œuvres sociales, à Liège, le 29 septembre 1886. Discours I, p. 513).*

« Je suis absolument partisan de l'organisation des caisses de secours (et de retraites en faveur des ouvriers mineurs). Mes réserves portent sur le recours obligatoire aux caisses de l'État: mes idées, sur ce point, sont connues d'un bon nombre de mes collègues; elles se résument d'ailleurs dans la création des caisses corporatives. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 22 mars 1888. Discours IV, p. 5-6).*

« Nous accepterons l'assurance obligatoire comme un moyen de garantir aux ouvriers l'indemnité à laquelle nous croyons qu'ils ont droit; mais nous nous refuserons absolument à admettre que cette assurance soit contractée par le recours à une caisse de l'État; nous chercherons à obtenir l'organisation de caisses corporatives, et si nous y trouvons trop de difficultés, nous demanderons du moins que l'établissement de ces caisses soit favorisé par des moyens légaux, l'industriel conservant la liberté d'y recourir ou de continuer à s'assurer près des compagnies particulières. »

*(Quelques mots d'explication. Article du 15 janvier 1891. Discours IV, p. 340).*

« Sans l'organisation professionnelle, toutes les tentatives de réforme demeurent stériles ou deviennent périlleuses. Le terrible problème des retraites ouvrières, toujours insoluble, se heurte au même obstacle. Il ne peut être tranché que par l'organisation corporative. »

*(Idées d'avenir. 6 mai 1907. Combats, IIe série, p. 303).*

### III. — SALAIRE MINIMUM

« A aucun moment, je n'ai pensé, ni admis qu'un salaire minimum pût être déterminé et fixé directement par une loi de l'État; si la solution de ce redoutable problème peut se rencontrer, ce n'est, à mon sentiment, que dans

l'accord formé, au sein de la profession, par un comité d'arbitrage représentant les parties intéressées, ou, mieux encore, par la corporation régulièrement organisée. »

*(Quelques mots d'explication. Discours IV, p. 338).*

#### IV. — REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE

« Les intérêts et les droits du travail, seuls ou presque seuls, dans notre pays n'ont pas de représentation légale. Il y a bien des hommes qui parlent au nom des ouvriers; il y en a qui, ayant été ouvriers eux-mêmes ont plus facilement que d'autres la confiance de leurs camarades, mais il n'y a personne qui puisse se dire représentant de telle ou telle profession; il n'y a pas de corps constitués qui puissent s'attribuer et auxquels on puisse reconnaître le pouvoir de représenter officiellement les droits des travailleurs...

« Eh bien! voilà ce qu'il faut donner au pays, car cette absence de représentation est la source principale de toutes les difficultés sociales. Sans doute, il y a des syndicats professionnels... Mais pour le moment, il faut bien le dire, ils ne représentent qu'une fraction des travailleurs, et presque toujours, à côté d'eux, il reste un nombre important, quelquefois très considérable, d'ouvriers non syndiqués. Dans ces conditions, où est la représentation du travail?... La représentation normale du travail n'existe pas encore (parce que l'organisation professionnelle n'existe pas).

« L'organisation de conseils permanents de conciliation est un moyen d'y parvenir: il faut se hâter de le saisir. »

*(Discours prononcé à la Chambre, le 20 octobre 1892. Discours V, p. 206-207).*

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
<i>I. L'association professionnelle.....</i>	<i>7</i>
Il n'y a d'organisation ouvrière que celle qui rapproche et concilie.....	7
L'individualisme issu de la révolution et ses conséquences... ..	8
L'association professionnelle, seul remède au socialisme d'état et à l'individualisme.....	12
Le grand mal, c'est la séparation des patrons et des ouvriers.....	14
<i>II. Les corporations.....</i>	<i>16</i>
Histoire et bienfaits des corporations.....	16
Suppression des corporations et conséquences.....	19
Retour à l'idée corporative.....	20
<i>III. L'œuvre des Cercles.....</i>	<i>23</i>
Origine de l'œuvre des cercles.....	23
Qu'est-ce qu'un cercle catholique?.....	25
Ambitions des fondateurs des cercles.....	26
Principes fondamentaux de l'œuvre des cercles.....	27
La corporation chrétienne, indispensable complément du cercle.....	28
Le cercle, préparation nécessaire à la corporation.....	29
Résultats de l'œuvre des cercles.....	31
<i>IV. Les syndicats.....</i>	<i>33</i>
La loi de 1884: campagne pour les syndicats mixtes.....	33
Échec des syndicats mixtes: responsabilités.....	35
La loi est incomplète, mais juste: il fallait l'accepter, et la faire amender.....	36
Efforts en vue de l'élargissement de la loi de 1884.....	38
Acceptation des syndicats séparés.....	41
Commissions mixtes et conseils d'arbitrage.....	42
La reconstitution de la profession ou la guerre sociale.....	43
Une espérance!.....	44
APPENDICE: <i>Quelques utilités de l'Association professionnelle.....</i>	<i>47</i>
1.—Apprentissage.....	47
2.—Assurances et retraites.....	48
3.—Salaire minimum.....	49
4.—Représentation professionnelle.....	50

